



Refus restitution depot de garantie

Par Kiko

Bonjour,

Le compromis que j'ai signé le 27 avril dernier mentionne: OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

La présente convention est conclue sous la condition suspensive de :

a) l'obtention par l'ACQUEREUR au plus tard le 27 AOÛT 2018 d'un permis de construire autorisant la réalisation de :

- Nature: CONSTRUCTION D'UNE MAISON A USAGE D'HABITATION

b) l'absence de tout recours et de toute procédure en retrait ou en annulation dans les délais de recours définis par le code de l'urbanisme.

L'ACQUEREUR s'engage à déposer la demande de permis de construire au plus

tard DANS LES DEUX MOIS DES PRÉSENTES. J'ai obtenu un délai signé de 15 jours de la part du vendeur et déposé le permis le 13 juillet. IL a fallu faire une modification au permis de construire et redéposer ce qui a été fait le 13 septembre. Le permis a été obtenu le 5 Novembre. Un voisin a fait un recours contentieux le 31 décembre.

J'ai envoyé un recommandé le 7 février dernier au vendeur en invoquant le recours et en demandant la restitution de mon dépôt de garantie. Je n'ai rien reçu à ce jour et son notaire attend le feu vert du vendeur, qui ne veut pas le rendre .

J'ai par ailleurs fait retirer le permis de construire par la mairie il y a 3 jours. Ma question est: existe t'il un seul motif possible pour lequel le vendeur pourrait être dans son droit et garder mon dépôt de garantie?

Merci pour vos réponses